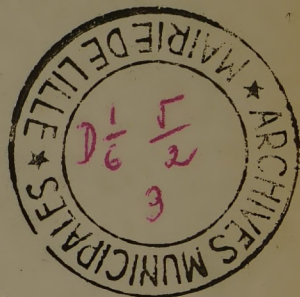


6
188/180

Procès Verbaux

Rapports



Occupation Allemande

Commission de Surveillance
des Cours de Formation Professionnelle
des Services Municipaux

mandat Debove 1940/1944

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

6

*Commission de
Surveillance des
Cours de Formation
Professionnelle des
Services Municipaux*

DIRECTION :

BUREAU :

LILLE, LE

Le

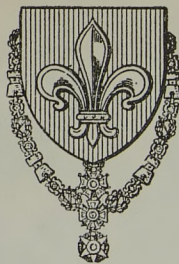
à M

Composition

Rédacteur : M

Expédié le

par



SECRETARIAT

Lu Dubayon

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

N° 62



Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1864, article 88;

A R R E T O N S :

Article 1. - Sont nommés sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. le conseiller BERTRAND, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux :

- M. Le Blan, conseiller municipal;
- Delemer, conseiller municipal;
- le Secrétaire Général de la Mairie;
- le Chef de la 4ème Division;
- le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle;
- le Directeur du Service des Promenades et Jardins de la Ville de Lille;
- l'Inspecteur primaire;
- Bouket, professeur spécial d'horticulture attaché à la Direction des Services Agricoles;
- M. Bomart, en sa qualité de doyen des Chefs de Division;
- le Chef du Service des Archives et du Courrier;
- Le Chef du Service du Personnel;
- Scrève, surveillant du service des jardins.

Article 2. - M. le Chef de la 4ème Division assurera en outre les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

Signé : P. DEHOVE

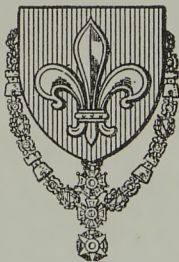
POUR COPIE CONFORME

Pr le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

R. J. [Signature]





EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

N° 62

SECRETARIAT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1964, article 88;

ARRÊTÉS :

Article 1. - Sont nommés sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. le conseiller BERTRAND, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux :

- M. Le Blan, conseiller municipal;
- Delemer, conseiller municipal;
- le Secrétaire Général de la Mairie;
- le Chef de la 4ème Division;
- le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle;
- le Directeur du Service des Promenades et Jardins de la Ville de Lille;
- l'Inspecteur primaire;
- Bouket, professeur spécial d'horticulture attaché à la Direction des Services Agricoles;
- M. Bomart, en sa qualité de doyen des Chefs de Division;
- le Chef du Service des Archives et du Courrier;
- Le Chef du Service du Personnel;
- Scrève, surveillant du service des jardins.

Article 2. - M. le Chef de la 4ème Division assurera en outre les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 3. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 26 Juin 1942.

Le Maire de Lille,

Signé : P. DEHOVE

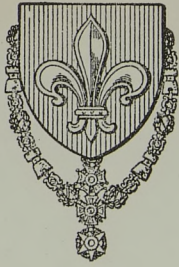
POUR COPIE CONFORME

Pr le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

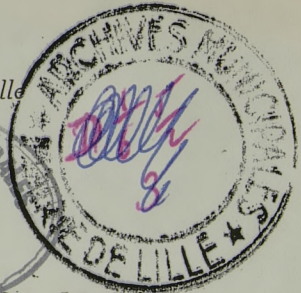
P. Joubert





EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 492

SECRETARIAT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

M. Dubayon

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1er. - Notre arrêté du 26 Juin 1942 est complété comme suit :

Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller BERTRAND, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux :

.....

M.M. PORTEBOIS, représentant du Comité Social Municipal (Section de la Formation Professionnelle);

VIVIANDE, représentant du Comité Social Municipal (Section du Personnel et de l'Administration).

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Septembre 1942

LE MAIRE DE LILLE,

Signé : *J. Schuwe*

POUR COPIE CONFORME :

P^r le Maire de Lille,

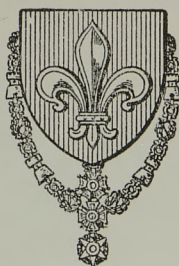
[Handwritten signature]



MAIRIE DE LILLE

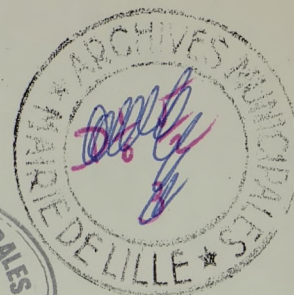
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 492

SECRETARIAT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1er.- Notre arrêté du 26 Juin 1942 est complété comme suit :

Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller BERTRAND, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux :

.....

M.M. PORTEBOIS, représentant du Comité Social Municipal (Section de la Formation Professionnelle);

VIVIANDE, représentant du Comité Social Municipal (Section du Personnel et de l'Administration).

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Septembre 1942

LE MAIRE DE LILLE,

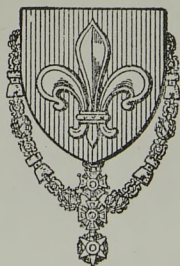
Signé : J. Debove

POUR COPIE CONFORME :

Pr le Maire de Lille,

R. J. [Signature]





SECRETARIAT

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

N° 492

Nous, Maire de la Ville de Lille,



Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1er.- Notre arrêté du 26 Juin 1942 est complété comme suit :

Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller BERTRAND, délégué à l'Instruction Publique, membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services municipaux :

.....

M.M. PORTEBOIS, représentant du Comité Social Municipal (Section de la Formation Professionnelle);

VIVIANDE, représentant du Comité Social Municipal (Section du Personnel et de l'Administration).

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 25 Septembre 1942



LE MAIRE DE LILLE,

Signé : J. Schœve

POUR COPIE CONFORME :

P^r le Maire de Lille,

R. J. [Signature]

0.2
6

Commission de Surveillance
des Cours de Formation Professionnelle
des Services Municipaux

Reunion du 16 Octobre 1942

Mairie de Lille



Commission de Surveillance des Cours de Formation
Professionnelle des Services Municipaux.

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1942.

M.M. les Membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le vendredi 16 octobre 1942, à 16 heures, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

Etaient présents: M.M. Arnould, Bomart, Cuvillier, Dahayon, Fontaine, Lallau, Marquis, Martin, Portebois, Scrive, Vandenhende, Viviande

excusés: M.M. Bouket, Delemer, Le Blan.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la Commission et en exprimant l'espoir que le président de cette Commission, M. l'adjoint Bertrand, se rétablisse promptement. La Commission, unanimement, s'associe à ce vœu.

Etant donné que les membres de l'Administration Municipale qui font partie de cette Commission, doivent habituellement se rendre à Paris en fin de semaine, M. le Maire propose de fixer dorénavant au mardi le jour des réunions prochaines. Cette proposition est adoptée.

1°- Cours de Formation Générale des jeunes agents de l'Administration Municipale:

a) examen des résultats de l'année scolaire 1941-1942-Sanctions.

Comme les membres présents connaissent tous le but de cette organisation, M. le Maire estime qu'il n'est pas utile d'en faire un exposé et il donne immédiatement connaissance des résultats de l'année scolaire 1941-1942.

Il signale, tout de suite, d'une part, que d'une manière générale les jardiniers sont plus assidus et ont fourni un meilleur travail, et que, d'autre part, une différence marquée apparaît entre les anciens coursiers, recrutés sans concours, et les nouveaux qui ont été sélectionnés après des épreuves d'admission et qui sont nettement meilleurs. Cette constatation incite donc à souligner la nécessité d'une sélection à l'entrée.

En examinant les résultats pour les Jardiniers, M. le Maire fait remarquer qu'un seul a moins de la moyenne (Scrève Jean : 7,4 sur 20) et encore, s'agit-il d'un jeune agent qui a été malade un certain temps.

Pour les coursiers, dans les premiers du classement, les nouveaux sont en majorité presque absolue, sauf deux, ce qui confirme ce qui a été dit de la nécessité d'une sélection à l'entrée, tandis que les derniers du classement appartiennent aux anciens coursiers.

b) Mesures à prendre pour l'année scolaire 1941-1942. Création d'une section supérieure et d'une section préparatoire.

1°- Cas des jardiniers.

M. le Maire soulève tout d'abord la question de la dualité des cours municipaux et de ceux dirigés par M. Van den Heede; il montre l'intérêt porté à cette organisation par la Mission de Restauration paysanne et demande à M. Marquis s'il y aurait lieu de collaborer avec M. Van den Heede et de faire entrer ce dernier au sein de la Commission.

M. Marquis étant favorable à cette suggestion, la Commission se range à cet avis.

M. le Maire reprend le cas du jardinier Scrève Jean qui n'a pas obtenu sa moyenne. Etant donné qu'il a été malade, la Commission décide de lui faire confiance.

Quant au jardinier Scrève André (moyenne 10,4), il lui sera demandé de faire un effort supplémentaire. Une lettre lui sera adressée dans ce sens en insistant sur la faiblesse des notes en histoire et géographie.

2°- Cas des coursiers.

Ici, deux coursiers sont nettement insuffisants; ce sont : Dujardin Roger (moyenne : 4,6 sur 20) et Banzet André (6,1 sur 20).

Sur la proposition de M. le Maire, la Commission décide que si, à la fin du 1er trimestre de la présente année scolaire, ces deux jeunes agents n'ont pas fait d'efforts justifiés par une amélioration de leurs notes, ils seront licenciés.

Deux autres coursiers sont encore au-dessous de la moyenne; ce sont : Chartier Lucien (moyenne : 8,7 sur 20) et Petitberghien Roger (moyenne : 9,5 sur 20).

Sur la proposition de M. le Maire, la Commission constatant l'insuffisance des notes obtenues par ces deux agents, décide que s'il n'y a pas d'amélioration à la fin du 2ème trimestre de la présente année scolaire, elle prendra peut-être des mesures de rigueur à leur égard.

Quatre coursiers ont encore des notes inférieures à 13; ce sont: DERUYCK René (11.7 sur 20), BANZET François (12.2 sur 20), ASSOIGNON Maurice (12.8 sur 20) et MAERTEN Georges (12.8 sur 20). Pour ceux-là, la Commission souligne l'insuffisance de leurs notes et les invite à développer leurs efforts pour avoir des résultats améliorés sinon elle sera obligée de revoir leur situation dans un sens défavorable.

M. le Maire fait part de son intention d'ouvrir un examen en fin d'année pour permettre aux jeunes agents qui auront au moins 18 ans d'accéder aux emplois d'enquêteur et d'expéditionnaire. Ceux qui seront ainsi classés seront admis; les autres auront un nouveau délai d'une année pour affronter cette épreuve.

Etant donné la différence de niveau scolaire constatée, M. le Maire pense qu'il est utile de prévoir le sectionnement des cours : une section supérieure, pour les mieux doués des jeunes agents, et une section préparatoire, pour les autres. M.M. FONTAINE & CUVILLIER professeurs, sont chargés d'établir la liste des jeunes agents à répartir dans ces deux sections. La Commission est d'accord pour décider : a) que le programme et l'horaire doivent scrupuleusement être respectés en dépit de toutes considérations comme les distractions sportives: foot-ball, etc...; b) de charger M.M. FONTAINE & CUVILLIER de la mise au point du programme et du nouvel horaire des cours.

Avant d'en terminer avec cette question, M. le Maire souligne la concordance absolue qui apparaît entre les notes scolaires des jeunes agents et les appréciations de leur chef de service sur leur comportement professionnel.

2°/ Conférence de Formation Professionnelle des agents des services administratifs

M. le Maire donne connaissance du programme de l'année scolaire 1941/1942. Des conférences d'organisation scientifique du travail ont été placées à l'ouverture de cette session; elles ont été faites par une équipe de personnalités qualifiées. Le programme a été complété par des cours de rédaction administrative (M. Camus) d'histoire locale (M. le Chanoine Détrez), de droit administratif (M. le Recteur Tuez).

M. le Maire déclare ne pas connaître le profit que les auditeurs ont pu en tirer, mais il signale que le concours de commis-secrétaire qui s'ouvrira incessamment comporte des épreuves écrites :

- sur un sujet d'ordre général (inspiré des Conférences déjà faites)
- sur le droit administratif et constitutionnel
- sur un rapport administratif à établir d'après des éléments constitutifs contenus dans un dossier soumis aux candidats

des épreuves orales :

- sur un sujet d'ordre général - (également inspiré des conférences)
- une interrogation sur le droit administratif et constitutionnel.

.....

Pour la saison 1942-1943, le cycle a été complété par des conférences faites par des spécialistes sur les différentes activités publiques touchant la vie communale dans le but de permettre aux agents qui les suivent d'agrandir le champ de leurs connaissances professionnelles et de les inciter à ne pas se cantonner dans la sphère étroite de leur spécialisation administrative.

Cette oeuvre de conférences de formation professionnelle est heureusement complétée par l'ouverture d'une Bibliothèque administrative où les agents peuvent emprunter les ouvrages qui leur sont recommandés par les conférenciers.

Par la suite, notre organisation sera parachevée par la création d'un cours spécial à l'usage des expéditionnaires et des commis.

M. le Maire signale enfin aux Membres de la Commission qu'il existe au sein du Comité social municipal un sous-Comité de la Formation professionnelle qui a en charge l'étude de toutes les questions se rapportant à la Formation Professionnelle non seulement du personnel administratif mais aussi du personnel technique et ouvriers.

Après un échange de vues, la Commission décide :

a) que la moyenne des notes obtenues pendant l'année scolaire déterminera la section à laquelle seront affectés les jeunes gens,

b) que le classement de fin d'année tiendra compte : des notes annuelles, du résultat de l'examen de fin d'année, des notes de service, des notes d'éducation physique, de manière à avoir une image aussi exacte que possible de chaque agent,

c) qu'une lettre de félicitations sera adressée aux jardiniers et coursiers ayant obtenu une note supérieure à 15 en souhaitant qu'ils continuent dans cette voie, dès que la classification dans les sections supérieure et préparatoire aura été effective.

La séance est levée à 17 H 15.

6

Commission de Surveillance
des cours de Formation professionnelle
des Services Municipaux

Reunion du 1^{er} Septembre 1944



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES COURS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX



Procès Verbal de la Réunion du 1er Septembre 1944

M.M. les membres de la Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 1er Septembre 1944 à 16 H 30 sous la présidence de M. MARIE, adjoint au Maire de Lille.

Etaient présents : MM. MARIE, BOSSART, COVILLIER, DUHAYON, LALLAU, VANDENHENDÉ.

Excusés : M.M. ARNOULD, BOMART, FONTAINE, MARTIN.

Absents : M.M. BOUKETV, DELEMPER, LE BLAN, MARQUIS, PORTEBOIS, VIVIANDÉ.

M. Marié ouvre la séance en donnant lecture du rapport de M. FONTAINE sur les résultats de l'année scolaire 1943-1944.

Résultats de l'année.

1°) Cours Supérieur.

Par leur travail soutenu, leur application, leur bon esprit, les coursiers de cette section ont confirmé la bonne impression remarquée pendant les deux premiers trimestres de l'année scolaire. Les notes de l'examen de fin d'année sont satisfaisantes : les moyennes varient de 18,6 à 13,4. Les moyennes générales de 18,1 à 13,2, montrent que dans l'ensemble, le travail a été sérieux et profitable. Nous sommes satisfaits de le constater.

Parmi les jardiniers, nous signalons la bonne tenue de MOREAU Marcel qui a fourni un travail soutenu pendant toute l'année scolaire et obtenu de très bons résultats à l'examen (moyenne 16,4).

Quant aux quatre autres jardiniers, ils se classent à la queue de la section sans avoir obtenu la moyenne 10 aux épreuves de fin d'année. Les bulletins de ces jeunes gens marquent une chute très sensible des notes des deux derniers trimestres, alors que celles du premier trimestre étaient relativement bonnes. C'est donc qu'en fin d'année ils se sont désintéressés des cours et n'ont pas travaillé suffisamment.

2° Section Préparatoire.

Sensible amélioration chez les coursiers de cette section quant à la discipline et au travail. Les résultats de l'examen, bien que meilleurs que pour les deux premiers trimestres, sont cependant plus faibles qu'à la section supérieure. Les moyennes de l'examen varient de 16,9 à 8,2; les moyennes générales vont de 16,8 à 8,8 dont 5 sur 20 ont moins de 10. Nous signalons, parmi les nouvelles recrues, Cayzelle, Sohier, Lamérand, Vanhoutte qui occupent respectivement les 1ère, 2ème, 4ème et 11e places: bien qu'ils soient entres pendant le dernier trimestre, ils ont mis leurs cahiers de cours à jour et, par leur travail personnel, ont été à même, en histoire, géographie et morale sociale, de traiter très convenablement les questions qui leur ont été posées. Ils pourront donc passer éventuellement en section supérieure en Octobre prochain.

Les résultats sont nettement inférieurs pour les jardiniers. Les moyennes de l'examen varient de 14 à 4, les moyennes générales de 14,4 à 5,2 dont 6 sur 11 ont moins de 12. Nous attribuons ces résultats à la faiblesse générale de ces jeunes gens d'une part, d'autre part au peu d'intérêt qu'ils portent aux cours d'histoire, géographie, morale sociale et à la mauvaise fréquentation pendant ces derniers mois.

EFFECTIFS. - Ils se répartissent ainsi :

Cours supérieur : 19 dont 14 coursiers et 5 jardiniers.

Section préparatoire : 40 dont 24 coursiers et 16 jardiniers.

Passage au Cours Supérieur.

Nous proposons de faire passer dans ce cours les jeunes gens de la section préparatoire ayant au moins 12 de moyenne générale, soit 20 élèves (15 coursiers et 5 jardiniers).

A l'intérieur de cette limite figurent :

BAUDUIN Raymond { coursiers
RICHEZ Marcel {

VAN LENGHENHOVE Michel { jardiniers
LEFIEF Raymond {

dont le travail personnel s'est révélé nettement insuffisant pendant ce dernier trimestre.

Ces jeunes gens peuvent suivre au cours supérieur. Ils passeraient donc dans cette section sous réserve de montrer leur bonne volonté dès le début de l'année scolaire prochaine.

A la suite de cette lecture, la Commission, sur proposition de son président, décide :

- a) d'attirer l'attention de M. BOSSART sur les jardiniers dont le travail scolaire laisse à désirer.
- b) d'autoriser le passage de la section préparatoire dans la section supérieure de :

BAUDUIN Raymond { coursiers
RICHEZ Marcel {

VAN LENGHENHOVE Michel { jardiniers
LEFIEF Raymond {

sous réserve qu'ils fassent les efforts nécessaires sinon ils seront reversés en section préparatoire.

- c) de proposer à M. le Maire de faire intervenir, pour les jardiniers les notes d'enseignement professionnel dans l'établissement de la moyenne générale.

La Commission examine ensuite les conditions générales d'admission au concours pour le recrutement d'expéditionnaire.

Elle décide que les candidats devront :

.../...

1°/ avoir atteint l'âge de 18 ans. Toutefois, étant donné la moyenne élevée qu'ils ont obtenue ainsi que les appréciations élogieuses des instructeurs, les jeunes POLLET Albert et PORTE Gilbert sont autorisés à se présenter au concours.

2°/ être inscrits à la section supérieure.

3°/ avoir obtenu dans la moyenne générale une note égale à 13.

4°/avoir suivi assidument les cours. Toutefois la Commission fait une exception en faveur de DOTTE qui a fait preuve de beaucoup de bonne volonté en traitant les sujets de composition française même quand il était de service le Dimanche.

La séance est levée à 17 H.15.